



DOWN SYNDROME ASSOCIATION  
NATIONAL CAPITAL REGION

ASSOCIATION SYNDROME DE DOWN  
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

# Membre du conseil

## Reddition de comptes

Le conseil d'administration est collectivement redevable aux membres de l'Association, à ses bailleurs de fonds et aux autres parties prenantes. Il doit rendre compte de la performance de l'Association au regard de sa mission et de ses objectifs stratégiques, et de l'efficacité de la direction des ressources financières et humaines.

## Autorité

Les membres individuels du conseil n'ont pas le droit d'approuver des actions de l'Association ou de parler au nom de l'Association à moins d'en avoir reçu la permission du conseil.

## Disponibilité requise

Six heures par mois (réunions du conseil, préparation des réunions du conseil, participation aux comités et à des activités spéciales)

## Durée du mandat

Mandat de deux ans, renouvelable

## Responsabilités

Les membres du conseil doivent agir en fonction des meilleurs intérêts à long terme de l'Association et de la communauté, et apporteront à leurs prises de décision informées une vaste connaissance ainsi qu'un point de vue inclusif.

## Tâches principales

Chaque membre du conseil d'administration, y compris les officiers, doit accomplir les tâches suivantes :

- Se préparer pour les réunions du conseil et y participer
- Contribuer aux travaux du conseil en siégeant à au moins un comité du conseil
- Écouter les points de vue des autres, défendre les siens, identifier des intérêts et choix communs, et s'ouvrir aux compromis
- Soutenir les décisions de gouvernance, une fois prises
- Respecter les règlements, le code de conduite, ainsi que les politiques s'appliquant au conseil y compris celles sur les conflits d'intérêts



**DOWN SYNDROME ASSOCIATION**  
NATIONAL CAPITAL REGION

**ASSOCIATION SYNDROME DE DOWN**  
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

- Participer à l’approbation du budget annuel et surveiller la gestion financière de l’Association au regard du budget
- Participer à l’évaluation du conseil lui-même (autoévaluation annuelle du conseil)
- Assister à l’assemblée générale annuelle et y participer
- Devenir un ambassadeur de l’Association – s’assurer que son engagement soit connu au sein de son réseau d’amis et de contacts
- Assister aux activités importantes de l’Association et y participer
- Se tenir informé des enjeux communautaires importants pour la mission et les objectifs de l’Association

### **Qualification**

Tous les membres du conseil doivent être membres en règle de l’Association.

Les qualités suivantes sont jugées essentielles :

- Une adhésion à la mission et aux décisions stratégiques de l’Association
- Une disponibilité suffisante
- Une connaissance ou la volonté d’acquérir une connaissance de la communauté
- Une ouverture à l’acquisition de connaissances

### **Évaluation**

La performance de chaque membre du conseil est évaluée une fois l’an dans le cadre de l’évaluation du conseil tout entier, et se fonde sur l’exécution des tâches et responsabilités énumérées ci-dessus.

### **Destitution d’un membre du conseil**

Un membre du conseil peut être destitué, par décision majoritaire, pour agissements contre les objectifs de l’Association, au détriment de l’Association. Un membre qui s’absente de trois réunions consécutives du conseil sans préavis et sans motif raisonnable sera invité à démissionner volontairement de son poste.